

Mutations inter 2019

Fonctionnaires stagiaires : les grands perdants des nouvelles règles

Lors d'une réunion d'information du 17 octobre le ministère a présenté le projet de note de service présentant les règles du mouvement national à gestion déconcentrée 2019 pour le second degré. Cette note de service paraîtra le 8 novembre 2018 et les nouvelles règles de calcul du barème pour les mutations inter académiques évoluent clairement défavorablement pour les stagiaires.

Les stagiaires bénéficiant de bonifications familiales

La bonification pour un rapprochement de conjoint est de 150,2 points. Alors qu'il fallait 10 ans d'ancienneté de poste pour la compenser, il en faudra maintenant 5. Les points de séparation restant constants (sauf les bonifications en cas d'académies/départements non limitrophes qui sont réduites de moitié), le changement de calcul des points d'ancienneté aura pour conséquence que les stagiaires, avec un rapprochement de conjoints et une année de séparation qui n'obtiendront plus leurs premiers vœux seront bien plus nombreux que les années précédentes.

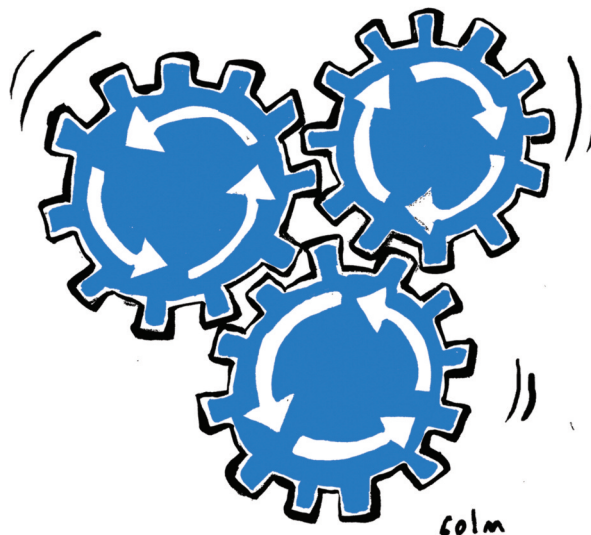
Cela va remettre beaucoup de projets de mutation en question alors que les personnels n'ont pas été prévenus. Le calendrier n'est pas acceptable ! Les stagiaires se sont inscrits au concours sur des bases totalement différentes. Beaucoup vont découvrir à la parution de la circulaire que leur projection légitime de rester en famille dans leur académie d'origine n'a plus lieu d'être. On voudrait décourager les personnels titulaires, les stagiaires, les futurs candidats qu'on ne s'y prendrait pas autrement !

Les bonifications spécifiques aux stagiaires : tous perdants !

► Les stagiaires ex-enseignants contractuels

La bonification spéciale accordée aux ex-contractuels justifiant de services dont la durée en équivalent temps plein est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage se voit revalorisée, pour accompagner l'augmentation des points d'ancienneté de poste.

Pour un reclassement jusqu'au 3ème échelon, les demandes des collègues seront valorisées de 150 points au lieu de 100 points actuellement ; de 165 points au lieu de 115 au 4ème échelon ; et enfin, à partir du 5ème échelon, un agent ex-contractuel aura 180 points de plus sur chacun de ses vœux contre 130 précédemment. L'augmentation de cette bonification a été présentée pour « respecter les équilibres actuels ». Pourtant, les bonifications qui correspondaient à des anciennetés de poste entre 7 et 9 ans, seront maintenant équivalentes à des anciennetés de poste entre 5 et 7 ans...



► Les autres stagiaires :

Le barème des stagiaires a déjà été amputé par la réforme PPCR l'an dernier. En effet, depuis la mise en place de cette réforme, les collègues atteignent le deuxième échelon après un an d'ancienneté, tandis qu'ils étaient tous promus au troisième échelon au bout de la même période auparavant. Leur barème plancher est de ce fait passé de 21 à 14 points.

Cette année, le ministère a de plus décidé de **réduire la bonification de 50 points à seulement 10 points**. Cette bonification, que les stagiaires peuvent utiliser une fois, sur leur premier vœu, lors des trois premières années de carrière, se voit devenir un simple bonus qui permet de départager les stagiaires entre eux sur un même vœu.

Les lauréats de 2016 et 2017 qui n'auraient pas encore utilisé ce bonus, n'auront également qu'une bonification de 10 points cette année, contrairement à ce qu'indiquait la circulaire des années précédentes. FO dénonce une rupture d'engagement.

Le ministère a expliqué avoir apporté des modifications importantes dans la note de service pour « équilibrer » les barèmes des demandes de mutation pour « convenances personnelles » (sans aucune bonification autre que celles liées à l'ancienneté de poste) et les barèmes comptant des bonifications familiales. Pour cela, le ministère a décidé de doubler tous les points liés à l'ancienneté de poste. **Points dont les stagiaires ne bénéficient pas.**

Pour le ministère, ces changements doivent fluidifier le mouve-

ment. Selon ses simulations, ces nouvelles règles appliquées artificiellement sur le mouvement 2018 montrent qu'un nombre plus important de participants obtiendra satisfaction... au détriment des stagiaires dont les premiers vœux seraient beaucoup plus rarement satisfaits. L'augmentation d'affectations sur des vœux non souhaités voire en extension sera inévitable.

FO défend le statut, FO défend les fonctionnaires stagiaires

Pour FO, ce n'est pas en opposant les stagiaires aux titulaires, ce n'est pas en modifiant les barèmes tous les ans qu'on rétablira le droit statutaire à mutation. Ce n'est d'ailleurs pas l'objectif poursuivi par le ministre et le gouvernement, qui entendent généraliser le recours au contrat en lieu et place du statut. Force Ouvrière refuse toute remise en cause du statut général de la Fonction publique, des statuts particuliers et des droits collectifs qui y sont rattachés. Défendre le statut, défendre le droit statutaire à mutation, c'est revendiquer la création de tous les postes nécessaires, l'ouverture de capacités d'accueil.

Avec les 2600 postes aux concours fermés l'an dernier, le ministère reconnaît que le mouvement sera de plus en plus en tension. Les 2 650 suppressions de postes d'enseignants annoncées par Jean-Michel Blanquer l'an prochain seront un obstacle de plus au

droit à la mutation.

Pour FO, le droit à mutation est (et doit rester) un droit statutaire, or les mutations rendues impossible du fait du manque de postes et de capacités d'accueil sont une remise en cause inacceptable de ce droit. Force est de constater que lors des précédentes campagnes de mutations, la justification d'une priorité légale n'était pas une garantie pour muter ; le projet du ministère va encore augmenter le nombre de candidats qui, malgré un rapprochement de conjoints, ne muteront pas et se verront ainsi placés dans une situation de séparation, **en particulier parmi les stagiaires.**

Les vœux de mutation inter académique seront à saisir du 15 novembre au 4 décembre 2018 sur i-prof. Première étape dans l'obtention d'une première affectation en septembre 2019 ; première étape complexe et déterminante pour la suite. Il ne faut pas rester isoler et se rapprocher du SNFOLC.



Abonnez-vous en ligne à la Newsletter du SNFOLC sur la page d'accueil du site. Vous serez régulièrement informé des nouvelles publications mises en ligne sur le site de votre syndicat.

Site Internet du SNFOLC
www.fo-snfolc.fr